

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AUX
TERRITOIRES ET MOBILITÉS**

Direction de l'aménagement du territoire
et de la montagne

Monsieur Bruno BERNARD
PRESIDENT
METROPOLE DE LYON
20 RUE DU LAC
CS 33569

69005 LYON CEDEX 03

Votre interlocuteur :
Paco HERNANDEZ - Chargé de mission
Tél. : 04 26 73 50 74
Courriel : paco.hernandez@auvergnerhonealpes.fr

Réf. : S2201-00390

Objet : Avis PLU-H Modification n°3

Le Conseil régional, le 31 janvier 2022

Monsieur le Président,

Par courrier du 7 décembre 2021, vous nous avez notifié la modification numéro 3 du Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) du Grand Lyon, dont l'objectif est de renforcer la dimension environnementale des projets urbains.

Je vous en remercie et vous communique en retour la contribution de la Région. Elle s'inscrit en application de la délibération n°1236 relative aux documents d'urbanisme adoptée par la Commission permanente de la Région le 30 novembre 2017, et dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 20 décembre 2019 et approuvé par le préfet le 10 avril 2020.

Si les évolutions présentées rejoignent les objectifs généraux du SRADDET, quelques points appellent toute notre attention et nous conduisent à vous alerter quant à la compatibilité du projet présenté avec les règles du SRADDET. Les remarques de la Région sont détaillées dans l'annexe technique dont vous voudrez bien prendre connaissance, mais je souhaite ici évoquer plusieurs points de notre contribution :

Concernant la règle n°4 du SRADDET, relative à la gestion économe de la ressource foncière :

Dans un contexte où l'enjeu de préservation de la ressource foncière est prégnant, il est cohérent de proposer une limitation de la consommation foncière, de même que la restitution de zones naturelles et agricoles. Pour autant, nous attirons votre attention

sur l'impact de telles orientations sur les dynamiques territoriales des collectivités limitrophes. L'état actuel du marché de la construction de logements, combiné aux aspirations inédites des habitants post-crise covid, et à la problématique plus générale de la raréfaction du foncier, entraînent des pressions nouvelles qui doivent être anticipées et gérées de façon concertée. Elles font peser le risque d'une périurbanisation accentuée dans certains territoires. Dans le cadre des travaux à venir pour l'intégration de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » dans le SRADDET modifié, la Région sera vigilante à maintenir l'équilibre de l'aménagement de notre territoire, à toutes les échelles. Nous vous encourageons à y contribuer dès à présent.

Concernant la préservation d'emprises foncières garantissant la réalisation de projets en matière de mobilité (dont règles n°9, n°16, n°18 du SRADDET) :

Nous souhaitons rappeler l'importance que la Région accorde au maintien des emprises ferroviaires pour la réalisation des projets d'aménagement ferroviaire structurants, pour les besoins de développement des plates-formes de report modal destinées au fret, ainsi que pour le développement du port Edouard Herriot.

Enfin, pour ce qui concerne la règle n°9 du SRADDET, relative au développement des projets à enjeux structurants pour le territoire régional :

D'une part, la Région reste attentive à la destination foncière prévue autour de ses lycées. Ainsi pour le lycée Mérieux situé dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon, nous constatons le reclassement de la parcelle adjacente en zonage UL, dans la continuité verte qui prolonge le parc de Gerland. Par notre courrier du 22 février 2021, nous avons demandé le maintien d'une prescription d'inconstructibilité en surface sur cette parcelle. Or, la mention « H0 » n'apparaît plus dans le nouveau zonage (cahier Lyon 7^{ème} arrondissement, pages 78-79). La Région demande donc que les dispositions du PLU-H maintiennent cette inconstructibilité en hauteur. Les services techniques restent disponibles pour échanger à ce sujet.

D'autre part, la Région souhaite que le PLU-H rende possible la bonne réalisation des projets majeurs que sont le Campus Région du Numérique à Charbonnières-les-Bains et l'aménagement de la ViaRhôna, itinéraire cyclable au fil du Rhône.

La règle n°9 du SRADDET précise que, dans le respect de leurs champs d'intervention, les documents d'urbanisme doivent faire évoluer ou adapter leurs règles afin de tenir compte des fonciers stratégiques des projets structurants. La mise en service des vélo-routes et voies vertes et le développement du Campus Région du Numérique y sont explicitement mentionnés. Depuis 2017, nous sollicitons des évolutions du PLU-H afin de faciliter leur réalisation. Or, ils ne sont toujours pas retranscrits dans cette modification numéro 3, alors que leur inscription dans la mise à jour des cahiers communaux était souhaitée et possible.

Nous insistons une nouvelle fois pour que les projets structurants, que sont le Campus Région du Numérique et l'itinéraire cyclable ViaRhôna soient pris en compte et traduits dans le PLU-H. Tout en assurant la mise en comptabilité de votre document

d'urbanisme avec le SRADDET, ceci témoignerait d'un intérêt partagé à leur bonne mise en œuvre opérationnelle.

Dans l'attente, la Région **rend un avis défavorable sur le projet de modification du PLU-H du Grand Lyon.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

ANNEXE TECHNIQUE

1) Remarques transversales

La modification numéro 3 du PLU-H du Grand Lyon a pour ambition de renforcer l'intégration dans le PLU-H des enjeux sociaux et environnementaux auxquels la métropole doit faire face, d'intégrer les évolutions des projets opérationnels et d'ajuster certaines règles au nouveau document (rapport de présentation, page 5). Cette ambition se traduit par la transversalité des thématiques abordées. De manière générale, nous apprécions la qualité des études présentées et les représentations cartographiques qui permettent notamment de visualiser les secteurs de projets ainsi que les zones rétrocedées. La Région relève les mentions faites du SRADDET, et tout particulièrement l'analyse de son articulation du PLU-H à ce dernier (Rapport de présentation, pages 77-83). Pour autant, nous apportons notre contribution sur plusieurs points :

Consommation foncière

Vous avez l'objectif de poursuivre la maîtrise de la consommation d'espace qui se traduit par la réduction des zones à urbaniser de long terme de 63 hectares et une augmentation de 84 hectares des zones naturelles et agricoles. Ces dispositions rejoignent les principes de la règle numéro 4 du SRADDET relative à la gestion économe et l'approche intégrée de la ressource foncière qui vise notamment à :

- Limiter la consommation d'espace quel que soit l'usage
- Mobiliser prioritairement avant tout projet d'extension ou de création, les opportunités à l'intérieur des enveloppes bâties
- Privilégier le renouvellement urbain par densification

Ces orientations ont néanmoins des impacts sur les dynamiques territoriales de territoires voisins, qu'il s'agit d'anticiper et de gérer de façon concertée.

Préservation des zones agricoles

Les enjeux de préservation des zones agricoles sont renforcés dans la modification proposée par le reclassement de 46 hectares de zones agricoles, l'orientation d'accompagner et de valoriser l'activité agricole péri-urbaine, la volonté de permettre la création de fermes urbaines au cœur de la ville constituée. Ces dispositions rejoignent les principes de la règle n°7 du SRADDET relative à la préservation du foncier agricole.

Commerces de proximité et optimisation des zones activités

L'orientation de préserver les commerces de proximité en pied d'immeuble et de favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités rejoint des principes mentionnés dans la règle n°6 du SRADDET pour le développement du commerce dans les centres. Par ailleurs, le projet de rétrocession de 51 hectares de zones à destination économiques, est cohérent avec la règle n°5 du SRADDET pour l'optimisation du foncier économique existant.

Préservation du patrimoine

Vous prévoyez la création ou le renforcement des protections pour les bâtiments ou quartiers présentant des qualités patrimoniales (Rapport de présentation, page 15). La préservation et la valorisation des patrimoines architecturaux et historiques est encouragée

par le SRADDET à travers les objectifs 1.7 (Valoriser la diversité des patrimoines) et 3.4 (Faire de l'image de chaque territoire un facteur d'attractivité).

2) Environnement et cadre de vie

Le projet présente un ensemble d'évolutions qui contribuent à renforcer la dimension environnementale du PLU-H : végétalisation de 236 hectares supplémentaires, notamment par l'ajout d'espaces boisés classés, de coulées vertes, le renforcement de coefficients de pleine terre dans le règlement.

Par ailleurs, la Région prend bonne note des évolutions qui concernent la trame verte et bleue (page 11, Rapport de présentation) qui rejoignent les orientations du SRADDET. La référence au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole est positive (en page 46 et 47, Programme Orientation Aménagement) avec l'ambition donnée à la rénovation énergétique des bâtiments des particuliers et du petit tertiaire privé.

Nous relevons également la mention de la déclinaison locale du Service Public de la Performance de l'Energie et de l'Habitat (SPPEH), Ecoreno'v, mis en place par le Grand-Lyon, fortement soutenu et porté par la Région. Nous prenons par ailleurs bonne note de la préservation du foncier à Pierre-Bénite pour une usine de production d'hydrogène renouvelable (page 12, rapport de présentation) qui pourra contribuer à la stratégie régionale hydrogène et au grand projet de déploiement hydrogène Zéro Emission Valley.

La réduction des déchets du BTP constitue un enjeu fort du PRPGD intégré au SRADDET. Le règlement du PLU-H est prévoit des orientations positives avec notamment :

- la réservation de foncier pour les installations de traitement des déchets ou des emplacements de stockage provisoires de matériaux proches des chantiers
- l'économie de ressources naturelles avec l'utilisation de matériaux en réemploi ou issus du recyclage et le recours à des éco-matériaux, etc.

Ces dispositions rejoignent certaines de nos actions régionales comme l'accord de filière en faveur de l'économie circulaire signé avec les représentants de filière travaux publics et matériaux qui prévoit le soutien financier de projets de recyclage de matériaux inertes issus de la déconstruction.

3) Mobilités

Sur la thématique des mobilités, la Région relève plusieurs initiatives prévues par le projet de modification du PLU-H qui rejoignent l'objectif 2.3 du SRADDET pour « diversifier les offres en réponse à la spécificité des besoins de mobilité des personnes et des territoires » :

- L'augmentation des capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves
- La poursuite de la création de cheminements pour les mobilités actives, piétons et vélo
- L'adaptation des réservations d'espaces pour les aménagements de voirie répondant aux besoins des différents modes de déplacement, et notamment la transformation des espaces réservés initialement aux grands projets en espaces pour modes actifs, transports collectifs et covoiturage.

Parallèlement, à la réduction des capacités de stationnement automobile lié au logement dans certaines zones centrales bien desservies par les transports collectifs, nous attirons votre attention sur le risque de report sur les zones de stationnement public.

La plupart des orientations citées rejoignent celles du Plan de Déplacements Urbains qui doit se transformer en 2024 en Plan de mobilité que l'autorité organisatrice de mobilité des territoires lyonnais (qui a pris effet ce 1^{er} janvier 2022) pourra mettre en œuvre avec l'ensemble des acteurs institutionnels. Ce plan de mobilité pourra être accompagné de Plans locaux de mobilité réalisés à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qui devront décliner le Plan de mobilité général.

En matière de mobilité, la Région reste attentive à :

- ***Préserver les réserves foncières nécessaires à la réalisation des différents scénarii d'aménagement des grands projets ferroviaires pour l'étoile ferroviaire lyonnaise.***

Le SRADDET mentionne la nécessité d'accroître la capacité du Nœud ferroviaire lyonnais à long terme (règle numéro 9) pour répondre à l'augmentation des besoins longue distance et pour renforcer les transports du quotidien. Il convient donc de s'assurer de la préservation des emprises pour la réalisation de ces projets dont la section ferroviaire entre Saint-Fons et Grenay

- **Préserver les emprises foncières nécessaires aux besoins de développement des plateformes de report modal pour le fret** en particulier pour les besoins de développement de la plateforme fret de transport combiné de Vénissieux/Saint Priest.

Pour ces sites, le SRADDET indique la nécessité de consolider les équipements intermodaux existants et de poursuivre les programmes d'investissement qui favorisent leur performance et l'accroissement de leurs capacités.

- **Préserver les besoins de développement du Port Edouard-Herriot**, qui est un site stratégique de report modal fleuve/fer pour la massification des flux dont la portée va bien au-delà de la métropole. Aussi, il s'agira de veiller à ce que les projets portés par la Ville ou le Grand Lyon veillent bien à conserver son potentiel de développement.
- **Préserver les possibilités ultérieures et complémentaires autour des gares.** Notre attention se porte plus particulièrement aux projets urbains autour de certaines grandes gares d'accès à la Métropole à l'exemple de Vénissieux ou à des gares qui joueront le rôle de porte d'entrée vers le territoire. Le développement de ces pôles d'échanges nécessitera un développement des aménagements pour de bonnes connexions multimodale qu'il faut bien prendre en compte.
- **Tenir compte des projets en cours de programmation ou d'étude** : itinéraire Lyon-Trévoux, Chemin de Fer de l'Est Lyonnais (CFEL), ligne Givors-Brignais.

4) Veiller au développement des projets à enjeux structurant pour le territoire régional

Via Rhôna et itinérance cyclable

Parmi les orientations rappelées dans la modification numéro 3 du PLUH de la métropole figure le souhait de favoriser les modes actifs (piétons et vélos) et de poursuivre la création de cheminements pour ces mobilités actives notamment par des emplacements

réservés de voirie. Parallèlement, l'augmentation des capacités de stationnement vélos dans les constructions neuves est également à souligner. Ces orientations citées sont cohérentes avec celles du Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise : limitation des voitures individuelles en faveur des transports en commun, du covoiturage et des cheminements pour les piétons et les vélos.

La Région reste particulièrement attentive à la réalisation des itinéraires cyclables le long de la Saône (« La Voie Bleue, Moselle Saône à vélo ») et du Rhône (« ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée ») pour ce mandat en cours. Malgré l'attention que la Métropole porte au développement des voies cyclables et notamment à travers cette modification numéro 3, ces itinéraires ne sont pourtant pas évoqués dans le projet présenté. Il serait important de mentionner ces deux projets dans les cahiers communaux, d'autant plus que la voie bleue et ViaRhôna Sud de Lyon constituent l'axe 3 du réseau des « voies lyonnaises ». Par ailleurs, pour la réalisation du tronçon de la ViaRhôna au sud de Lyon, il faudrait créer un emplacement réservé à Pierre-Bénite, au droit du barrage pour la création d'une aire d'accueil et déclasser des espaces boisés classés le long des chemins empruntés.

Dans les deux cas, le tronçon restant à réaliser est très attendu par les usagers (touristes et aussi usagers du quotidien et pour les loisirs) alors que le reste de ces deux itinéraires est largement avancé. Il importe donc que la métropole appuie leur réalisation, notamment pour la ViaRhôna Sud Lyon, dont la partie qui passe par le Syndicat Mixte du Rhône, des Iles et des Lônes (SMIRIL), et précise le calendrier de réalisation.

Campus Région du Numérique

Le projet de Campus Région du numérique revêt une importance majeure pour la Région qui souhaite que le zonage n'obère pas le bon déploiement de la deuxième phase du projet. Ce sujet est régulièrement évoqué lors de nos échanges depuis 2017, et plus particulièrement dans notre courrier du 17 novembre 2020 où nos attentes ont été détaillées. Nous avons noté que le projet n'est pas évoqué dans les documents qui nous ont été transmis. Le cahier communal de Charbonnières-les-Bains mentionne le « projet du site de Lacombe » (en page 4-5/37) sans apporter de mise à jour. Pour autant, la démarche partenariale associant les services est en cours et nous permettra, nous l'espérons, des évolutions favorables à la mise en œuvre de la deuxième phase de l'opération et ce, dans un intérêt territorial partagé.